



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Module de réception des soumissions de Parcs Canada Service national de passation de marchés
220, 4e Avenue Est, bureau 720
Calgary AB T2G 4X3
Bid Fax: (866)246-6893

AMENDMENT / MODIFICATION

004

Tender To: Parks Canada Agency
 We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission à l'Agence Parcs Canada
 Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
 Raison sociale et adresse du Fournisseur ou de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada
220, 4e Avenue Est, bureau 720
Calgary AB T2G 4X3

Title-Sujet : Réhabilitation du camping du Mont-Tunnel (Village I) – parc national Banff		
Solicitation No. – N° de l'invitation 5P420-18-0210/A		Date : 14 aout 2018
GETS Reference No. – N° de référence du SEAOG: PW-18-00836655		Amendment No. - N° de la modif. : 004
Solicitation Closes – L'invitation prend fin :		
at – à 14 h	on – le 23 août 2018	Time Zone - Fuseau horaire MDT - HAR
F.O.B. - F.A.B.		
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre : <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Andrea Major andrea.major@pc.gc.ca		
Telephone No. – N° de téléphone 403-292-5451		Fax No. – N° de télécopieur : 866-246-6893
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction :		
See Herein – Voir aux présentes		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print) – À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE (dactylographier ou écrire en lettres moulées)

Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur ou de l'entrepreneur	
Address – Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur ou de l'entrepreneur	
Titale – Titre :	
Telephone No. - N° de téléphone : _____	
Facsimile No. - N° de télécopieur : _____	
Signature	Date

Modification 004

La présente modification vise à publier le compte rendu de la conférence des soumissionnaires tenue le jeudi 2 août 2018 et à répondre aux questions posées par les soumissionnaires potentiels dans la période suivant la conférence des soumissionnaires.

Présents

Matthew Whalen – Parcs Canada
Nathaniel Harrison – Parcs Canada
Andrea Major – Parcs Canada
Mary Benjamin – Parcs Canada
Daniel Fowler - McElhanney
Simon – McElhanney
Michael Simonot - Everest Construction Management Ltd.
Sam Allen - Bremner Engineering and Construction Ltd.
Barry Zaitsoff - Martech Electrical Systems Ltd
Christine Godby - Roughrider International
Brian Paskin, Shawn Cockerill - W.Downer Holdings Ltd.
Kieran Keyes, Joe Berard - Slimdor Contracting Ltd.
Stan Subert - Thompson Infrastructure Ltd.
Ivan Gustafson - Eagle Rock Construction
Shrenik Shah - Standard General Inc.

Remarques générales

- Date limite pour les questions : 9 août 2018 (fin de journée)

Points soulevés à des fins de discussion

Aperçu du travail

- Aperçu des travaux à terminer. Remplacement complet de tous les systèmes (sanitaires, électriques, d'eau et de gaz) et de certains systèmes de communication à l'intérieur du terrain de camping du Village 1 et apport de certaines améliorations aux secteurs adjacents pour soutenir les améliorations du Village 1.
- La restauration représente également une partie importante du contrat.

Calendrier des travaux

- L'entrepreneur doit examiner de près le point 1.7 Ordonnancement des travaux à la section Sommaire des travaux du devis.
 - Le calendrier du devis a été établi en fonction des besoins opérationnels et des fermetures saisonnières des services publics.
 - L'échéancier prévu dans le devis tient compte de la fermeture du service d'eau en hiver dans le terrain de caravanage.
 - Une attention particulière doit être portée aux dates d'achèvement pour que l'on puisse respecter les dates d'ouverture du terrain de camping et les exigences en matière d'entretien des autres terrains de camping.
- Les travaux devraient se poursuivre pendant l'hiver 2018-2019.
- Parcs Canada reconnaît que le calendrier des travaux est ambitieux; on s'attend à ce que l'entrepreneur fournisse les ressources nécessaires pour que le projet respecte les échéances indiquées.

Restauration du terrain de camping

- Le contrat est établi de façon à ce que l'entrepreneur soit responsable du défrichage, de l'effeuillage et de la remise en état de toutes les zones perturbées en vertu de divers éléments du tableau des soumissions. L'objectif est d'encourager l'entrepreneur à minimiser l'empreinte de la perturbation.

- L'entrepreneur doit terminer tous les travaux à l'intérieur des zones localisées et permettre la restauration immédiate des zones lorsque les travaux sont terminés (travaux pertinents qui ne sont pas des travaux d'hiver).

Addenda d'appels d'offres à venir

- Le rapport géotechnique rédigé par Thurber Engineering sera téléchargé sur le site Web Achats et Ventes le 3 août 2018.
- Purgeur d'air : colonne montante et embout mâle pour remplacer les chambres souterraines à purgeurs d'air.
- Les décalages électriques de Fortis doivent être augmentés dans la conception.
 - Un décalage minimum de 2,5 m est nécessaire entre les conduites principales de Fortis et les services d'eau et d'assainissement.
 - Un décalage minimum de 1,0 m est requis entre les conduites principales de Fortis et tous les services publics secondaires.
 - Cela aura une incidence sur les exigences en matière de perturbation et de restauration.
 - Les dessins mis à jour montrant les changements d'alignement seront disponibles sur Achats et Ventes le 9 août 2018.
- Question déjà posée par l'entrepreneur par courriel.
 - En ce qui concerne l'élément 2.6 Chambre de dérivation d'entrée d'eau à la page 202 du devis.
 - Question : L'entrepreneur aimerait savoir s'il serait acceptable d'utiliser « Une imperméabilisation cristalline CEM-KOTE CW PLUS » au lieu d'une « imperméabilisation Xypex ».
 - Réponse : Dans ce cas, les produits d'imperméabilisation de rechange seront approuvés dans la mesure où ils répondent à la norme ANSI/NSF 61. Le produit CEM-KOTE CW PLUS est approuvé pour une utilisation dans les installations d'eau potable selon la norme ANSI/NSF 61 relative aux matériaux de barrière.

Questions soulevées par les entrepreneurs lors de la réunion

Question 1 : Quel est le délai pour l'attribution du contrat? L'échéancier de l'adjudication aura une incidence sur la capacité de respecter la date d'achèvement du 1^{er} octobre 2018 pour les installations sur le terrain de caravanage. La date d'achèvement prévue pour le mois d'octobre est contraignante.

Réponse 1 :

- L'attribution du contrat est généralement possible dans les quelques jours suivant la réception de toutes les soumissions des entrepreneurs identifiées comme nécessaires à l'émission du contrat. L'entrepreneur est encouragé à fournir ces soumissions le plus rapidement possible afin d'éviter les retards dans l'attribution des soumissions.
- La date d'achèvement du 1^{er} octobre pour les travaux au terrain de caravanage est requise pour permettre la mise en service du réseau d'eau avant la fermeture hivernale du réseau d'eau du terrain de caravanage. La date peut être prolongée si les conditions météorologiques le permettent, mais Parcs Canada ne peut le garantir.
- Il est également intéressant de noter que les améliorations du réseau d'eau qui doivent être apportées au terrain de caravanage avant le 1^{er} octobre 2018 sont relativement minimales. Seuls les éléments du réseau d'eau du terrain de caravanage requis pour le faire fonctionner doivent être achevés dans ce délai afin de permettre le transfert du réseau avant la saison d'exploitation de 2019.

Question 2 : Parcs Canada peut-il émettre un commentaire au sujet de la conception du réseau d'eau et d'égouts du terrain de camping du Village 1?

Réponse 2 : La conception a été complétée avec les considérations suivantes :

- Le réseau d'eau et les systèmes sanitaires ne sont utilisés que de façon saisonnière; ils sont fermés pendant les mois d'hiver. Ainsi, ils n'ont pas besoin d'être enfouis profondément comme vous le verriez localement.

- Le réseau d'eau est conçu pour reproduire le mieux possible le système sanitaire afin que la majeure partie du système soit facilement drainé chaque automne par gravité jusqu'au point bas du site.
- Le réseau d'eau a été conçu pour permettre une expansion future vers l'est si désiré.
- La conception globale a été achevée dans le but de réduire au minimum l'infrastructure et de regrouper plusieurs services publics dans des corridors afin de réduire l'empreinte globale perturbée et d'utiliser les zones perturbées existantes dans la mesure du possible.

Question 3 : Pour la conduite sanitaire entre MH 107A et S22, a-t-on l'intention de remplacer des trous de visite entiers ou seulement des couvercles de trous de visite? Quelle est la raison d'être des travaux de réhabilitation dans ce secteur?

Réponse 3 :

- On a constaté que les canalisations d'eaux usées traversant cette zone étaient pour la majorité en bon état, à l'exception des problèmes indiqués sur les dessins et qui doivent être réparés. On a toutefois également constaté que les trous de visite dans cette zone présentaient plusieurs problèmes qui nécessitaient une attention particulière. Les couvercles des trous de visite sont trop petits, ce qui empêche l'accès nécessaire pour les travaux d'entretien, et on a constaté que leur état général est médiocre.
- La conduite d'égout sanitaire entre MH 107A et S22 est critique au fonctionnement du terrain de caravanage et doit être amenée à un état permettant un service fiable à long terme.
- Pour assurer le fonctionnement fiable à long terme du système sanitaire, tous les trous de visite doivent être remplacés entre MH 107A et S22 comme indiqué sur les dessins.

Question 4 : Des dessins de profil peuvent-ils être fournis pour la conduite d'égout sanitaire entre le terrain de caravanage et la station de relèvement?

Réponse 4 : McElhanney fournira un plan ou dessin de profil pour la conduite d'égout sanitaire entre MH 107A et S22, ainsi qu'un dessin de coupe typique pour la conduite d'égout sanitaire dans le cadre des dessins de l'addenda de l'appel d'offres du 9 août.

Question 5 : Les coûts principaux sont indiqués dans le tableau des soumissions, mais le montant n'est pas indiqué dans le tableau des soumissions. L'entrepreneur devrait-il simplement utiliser la valeur indiquée dans le devis?

Réponse 5 : La section 01 21 00 – Indemnités du devis précise un montant de 700 000,00 \$ pour les coûts principaux. Les entrepreneurs soumissionnaires doivent insérer ce montant dans le tableau des soumissions à la ligne A 2.

Question 6 : Sous quel élément le coût du défrichage et de l'essouchement devrait-il être comptabilisé?

Réponse 6 :

- Au paragraphe 1.2.1 de la section 31 11 00, le défrichage et l'essouchement du devis stipule que « Le défrichage et l'essouchement ne seront pas mesurés séparément et seront accessoires aux travaux, ce qui comprendra le chargement, le transport et l'élimination des déchets de défrichage et d'essouchement, y compris l'enlèvement des déchets du Parc. »
- Le défrichage et l'essouchement sont considérés comme accessoires aux travaux correspondants pour lesquels ils sont nécessaires à l'achèvement. L'entrepreneur doit inclure les coûts de défrichage et d'essouchement aux éléments du tableau des soumissions de son choix, mais Parcs Canada doit approuver une ventilation de tout élément faisant l'objet d'une réclamation partielle afin de recouvrer les coûts de défrichage et d'essouchement avant que les travaux principaux connexes à ces éléments ne soient achevés.

Question 7 : Pour les déchets et le transport de l'excédent de matériaux du site, est-ce que cela coïncide avec les points B3 et B4 du tableau des soumissions?

Réponse 7 :

- Les points B3 et B4 du tableau des soumissions doivent être utilisés pour le transport des graviers excédentaires et des matériaux indigènes du sol du site, selon les besoins, afin de remettre le site dans l'état désiré après les travaux. Cela comprend les graviers routiers existants qui doivent être enlevés pour la reconstruction des routes (point B3) et les sols indigènes excédentaires résultant des coupes routières ou du creusement de tranchées (B4).
- L'enlèvement de l'asphalte doit être accessoire aux éléments relatifs à l'enlèvement de l'asphalte et ne doit pas être imputé aux points B3 ou B4.
- L'enlèvement de tout déchet de construction ou composant existant est considéré comme accessoire aux travaux correspondants et ne doit pas être imputé aux points B3 ou B4.

Question 8 : En ce qui concerne l'enlèvement de l'asphalte du site, où doit-on l'apporter? L'entrepreneur est-il responsable de son élimination à l'extérieur du parc?

Réponse 8 : Toute la chaussée enlevée doit être éliminée à l'extérieur du parc dans le cadre du coût indiqué au point B2 de la table des soumissions. Il incombe à l'entrepreneur de trouver un endroit convenable pour l'élimination de l'asphalte à l'extérieur du parc.

Question 9 : Quelle est la qualité d'huile requise pour l'asphalte?

Réponse 9 : Les exigences en matière d'asphalte sont propres à la formule de dosage. Un liant bitumineux PG 58-28 comporte un maximum de 10 % de chaussée en asphalte récupérée (CAR).

Question 10 : Qui sera responsable du levé et du contrôle de la qualité? Des essais des matériaux, etc.? L'ingénieur de Parcs Canada verra-t-il à cela?

Réponse 10 : L'entrepreneur est responsable de fournir tous les levés requis pour la construction ainsi que tous les essais de contrôle de la qualité pour le projet. L'ingénieur de Parcs Canada n'effectuera un levé que pour vérifier les quantités alléguées par l'entrepreneur et les installations, ainsi que les essais d'assurance de la qualité au nom de Parcs Canada.

Question 11 : L'entrepreneur est-il tenu de fournir un bureau de chantier pour l'ingénieur et le client?

Réponse 11 :

- L'article 1.3 Roulotte-bureau de la section 01 52 00 – Installations de chantier du devis indique « Fournir et entretenir la roulotte-bureau du représentant du Ministère pour la durée du contrat. »
- L'entrepreneur est tenu de fournir un bureau de chantier à l'ingénieur de Parcs Canada pour la durée du projet. Le personnel de Parcs Canada n'a pas besoin d'espace de bureau supplémentaire.

Question 12 : Êtes-vous sûr que l'emplacement des services publics existants sur les plans est exact?

Réponse 12 :

- Les plans des services publics existants ont été réalisés au cours de la dernière année et on s'attend à ce qu'ils soient exacts dans les limites raisonnables. Toutefois, en raison de l'âge des services publics existants, l'entrepreneur peut s'attendre à des écarts mineurs par rapport à ce qui est indiqué dans les plans.
- L'entrepreneur doit vérifier les emplacements critiques des services publics (comme les points de raccordement, les lieux d'abandon, etc.) avant d'entreprendre les travaux sur le réseau afin d'éliminer tout risque d'inexactitude.
- Le réseau de services publics est vieux et a subi d'importants correctifs, réparations, etc. au cours des dernières années. L'entrepreneur peut s'attendre à des écarts sur le plan des matériaux et des raccords, ainsi que d'autres changements, par rapport à ce qui est indiqué dans les plans des services publics existants. Les écarts mineurs dans le réseau existant ne justifieront pas des coûts supplémentaires.

Question 13 : Les dessins montrent les nouvelles lignes à installer à travers les trous de visite existants. L'enlèvement ou le remplacement sera-t-il requis? Pouvons-nous confirmer si cela est précis?

Réponse 13 :

- Dans les zones où le creusement de tranchées pour de nouveaux services passe à travers les trous de visite existants, toute la structure du trou de visite doit être enlevée. Les nouveaux services publics, y compris les conduites d'égout sanitaire, doivent être installés en vertu des tracés illustrés dans les dessins.
- Dans les zones où aucun nouveau service public ne doit passer par les trous de visite existants, le trou de visite peut être abandonné conformément aux dessins détaillés d'abandon des trous de visite.

Question 14 : Les sapins de Douglas semblent être protégés. Est-ce que seuls les sapins de Douglas matures doivent être évités ou est-ce qu'ils doivent tous être évités (y compris les petits)?

Réponse 14 :

- Les services publics ont été prévus afin d'éviter les sapins de Douglas; le jalonnement préliminaire a été réalisé et les alignements ont déjà été ajustés au besoin. Nous ne prévoyons pas de problèmes supplémentaires.
- L'entrepreneur doit établir les alignements et signaler tout conflit prévu à Parcs Canada aux fins d'examen.
- Les éléments de taux unitaire pour les installations de services publics permettent le paiement pour les services publics réalignés afin d'éviter les sapins de Douglas ou d'autres obstacles si nécessaire.

Question 15 : La conduite d'égout sanitaire qui est abandonnée sous la route doit-elle être injectée de coulis? Où se trouve l'élément payé pour l'exécution de ces travaux? Sous quel élément payé doit-on l'inclure?

Réponse 15 :

- L'enlèvement et l'abandon de tous les composants sanitaires existants indiqués dans les dessins sont accessoires aux points D1 et D2 de l'appel d'offres. Cela comprend le remplissage par injection de coulis et l'abandon de la ligne sanitaire existante sous la route d'accès principale, comme précisé dans les dessins.
- Le fait de ne pas réaliser tous les abandons et les retraits tels qu'ils ont été indiqués sera considéré comme une lacune lors de l'évaluation du versement de la retenue de garantie à l'achèvement substantiel.
- Voir le paragraphe 1.1.1 de la section 33 31 11 – Tuyauterie gravitaire d'égouts sanitaires publics du devis.

Question 16 : Quelle est l'intention du revêtement de 50 mm requis dans les boucles inférieures du Village 1? Quel en est l'objectif?

Réponse 16 : Le revêtement de gravier de 50 mm est nécessaire pour permettre aux visiteurs de circuler sur les routes pendant la saison d'exploitation estivale de 2019. On a choisi un revêtement en gravier plutôt qu'un asphaltage immédiat afin d'alléger le calendrier de construction de l'entrepreneur et de permettre le tassement de la tranchée avant l'asphaltage. La chaussée sera installée à l'automne 2019.

Questions soulevées par les soumissionnaires par courriel après la réunion

Question 17 : Pouvez-vous préciser ce que vous voulez pour le tuyau sanitaire sous la route principale? Le dessin C-117 dit « à remplir de coulis, obturer et abandonner sur place. » Le dessin C-303 montre un bouchon avec 500 mm de coulis. Est-ce que le tuyau en entier doit être rempli de coulis, ou faut-il prévoir un bouchon et du coulis au trou de visite selon les détails 5 et 6 du dessin C-303?

Réponse 17 : L'ensemble du tuyau sanitaire existant sous la route principale doit être rempli de coulis. Les détails 5 et 6 du dessin C-303 devraient tout de même être utilisés aux emplacements des trous de visite de la chaussée, mais l'injection de coulis doit être réalisée dans le tuyau sanitaire existant entre les emplacements des bouchons.

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-18-0210/A

Amd. No. - N° de la modif.
004

Buyer - l'acheteur
Andrea Major

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1280

File Name - Nom du dossier
Réhabilitation du camping du Mont-Tunnel (Village I) – parc national Banff

Question 18 : Pouvez-vous préciser si le message « STOP » doit être peint sur la chaussée avec les barres d'arrêt dans le cadre de ce projet?

Réponse 18 : Il n'est pas nécessaire que le « Stop » soit peint sur la chaussée au niveau des barres d'arrêt.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.